

Décret D/2017/...../PRG/SGG**Portant transfert de Crédits Budgétaires****Exercice 2017****Le Président de la République**

Vu – La Constitution ;

Vu -- La Loi L /2012/012/CNT du 06 août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances;

Vu -- La Loi L /2016/066/AN du 19 décembre 2016, portant Loi de Finances pour l'année 2017 ;

Vu -- Le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 janvier 2013, portant règlement général de gestion budgétaire et de comptabilité publique;

Vu -- Le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu -- Le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 décembre 2015, portant structure du Gouvernement ;

Vu -- Le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu -- Le Décret D/2016/138/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant attributions et organisation du Ministère du Budget ;

Vu -- Le Décret D/2016/120/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant attributions et organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu -- Le Décret D/2016/387/PRG/SGG du 30 décembre 2016, portant répartition entre les départements Ministériels et Institutions des crédits de paiement ouverts au Budget de l'Etat pour 2017 ;

Sur proposition du Ministre du Budget ;

DECRETE**Article 1^{er}**

Il est autorisé le transfert de crédits de **GNF 1.215.000.000 (Un milliard deux cent quinze millions de Francs Guinéens)** entre les lignes du Titre III "Achats de Biens et Services" des budgets des Dépenses Communes et de la Présidence de la République, suivant le tableau ci-après :



I adieau de transiert

Sect	Sous-Section	T	C	A		Crédit Initial	Crédit Actue	Annulation	Ouverture	Credit Révisé
01					Présidence de la République					
	12110100600				Cabinet Particulier PRG-Sces centrx-- Ress,propres h.pjt					
		3	39	29	Autres actions conjocuturales	1 420 025 204	1 420 025 204		1 215 000 000	2 635 025 204
28					Secretariat Général du Gouvernement					
	35128100600				Cabinet SGG-Sces centrx--Ress,propres h.pjt					
		3	39	90	Dépenses diverses non ventilées	4 100 000 000	3 478 254 979	1 215 000 000		2 263 254 979
Totaux						1 215 000 000	1 215 000 000			

17

Article 2

Le montant du transfert, servira à couvrir les dépenses liées au fonctionnement du Secrétariat du Gouvernement pour le compte de la Présidence de la République, au titre de l'exercice 2017.

Article 3

La Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Budget, le Ministre Directeur de Cabinet de la Présidence de la République et le Secrétaire Général du Gouvernement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent Décret.

Article 4

Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 20 JUL 2017



PROFESSEUR ALPHA CONDE

AMPLIATIONS :

PRG	2
SGG	2
MEF/CAB	2
MB/CAB	2
DNB	2
DNCF	2
DNTCP	2
DNSI	2
ARCHIVES	2
TOTAL	18

Réf : DNSI/ChaineDépenseD/116